

Contentieux des dettes souveraines : le rôle du juge interne

Patrick Wautelet

Au menu

- 'Mapping the field' : quels acteurs?
Quel objet?
- Quelles contraintes juridiques?

I. Etat des lieux

- Quels demandeurs?
- Quels défendeurs
- Quel objet?

Dettes souveraines - USherbrooke - juin 2013

I. Etat des lieux

A. Quels demandeurs?

- Action par investisseurs individuels fort rares
 - *Michele Colella and Denise Dussault v. The Republic of Argentina* (SDNY 2006)
 - *Rabbi Jacob Joseph School v. Province of Mendoza, Bank of New York et al* (US Court of Appeals, Second Circuit 2005)

I. Etat des lieux

A. Quels demandeurs?

- Majorité des procédures : fonds d'investissement
 - Fonds spécialisés – pas de fonds 'institutionnels'
 - Activité récente (>1990)

I. Etat des lieux

A. Quels demandeurs?

- Fonds spécialisés – sophistication :
 - Avant l'achat (dettes sur marché secondaire; dettes bilatérales; sentences arbitrales)
 - Après l'achat
 - Localisation actifs
 - Stratégie judiciaire

Dettes souveraines - USherbrooke - juin 2013

I. Etat des lieux

B. Quels défendeurs?

- Grande diversité des Etats concernés
 - Pays (très) pauvres (ex. RDCongo)
 - Pays 'émergents' (ex. : Argentine 60/183 PNB per capita FMI)
 - Pays 'développés' (ex. : Grèce?)

I. Etat des lieux

B. Quels défendeurs?

- Autres personnes visées
 - Entités/entreprises d'Etat – ex. :
 - Banque Centrale
 - Entreprises 'publiques'
 - Tiers – ex. :
 - Succursale locale d'une banque étrangère redevable de contributions sociales et fiscales à un débiteur souverain
 - Entreprise d'exploitation ressources naturelles redevable de redevances à l'Etat débiteur

I. Etat des lieux

- Conclusion:
 - Nécessité d'une étude plus poussée – partie émergée de l'iceberg?
 - Grande concentration du contentieux – fonds spécialisés
 - Acteurs moralement condamnables?

II. Quelles contraintes juridiques?



- Contentieux de la dette publique:
 - *David c. Goliath* ou des droits théoriques pour les créanciers?
 - Effets du contentieux:
 - Pouvoir disciplinaire?
 - Contentieux nuisible?
- Aperçu au travers de 3 questions (parmi d'autres...)

II. Quelles contraintes juridiques?

A. Immunité du débiteur

- Grande contribution du contentieux au développement de l'immunité de juridiction/d'exécution
 - Interprétation des clauses de renonciation - ex. *NML c Argentine* (Cass FR 2013)
 - Interprétation de l'exception commerciale - ex. : *FG Hemisphere v DRC* (HKCourt of Final Appeal 2010)

II. Quelles contraintes juridiques?

A. Immunité du débiteur

- → Contentieux de la dette souveraine à rebours des développements récents du contentieux de l'immunité?
- Appréciation 'morale' explique-t-elle cette particularité?

II. Quelles contraintes juridiques?

B. Doctrine de l'*alter ego*

- Quête tous azimuts d'actifs saisissables
→ tentative de saisie d'actifs
d'entités/entreprises liées à l'Etat
débiteur
- ex. :
 - *EM c. République d'Argentine* (SDNY
2007): Banque Centrale d'Argentine
 - *FG Hemisphere c. Gécamines* :
entreprise 'publique' (Privy Council
2012)

II. Quelles contraintes juridiques?

B. Doctrine de l'*alter ego*

- Pas de consensus sur les critères décisifs pour neutraliser le décloisonnement (lien immunité)
 - Contrôle de l'Etat? Intensité et type de contrôle? Contrôle tel que l'entreprise est une facade?
 - Nature de l'activité de l'entreprise?
- Quid limite imputation dette souveraine à l'entité/entreprise?

II. Quelles contraintes juridiques?

C. Protection du droit de propriété

Université
de Liège



- Protection du droit de propriété des créanciers? Ex. :
 - 'Haircut' lors d'une restructuration
 - Créancier confronté à une limite légale – ex. : *Debt Relief (Developing Countries) Act 2010* (RU)

Dettes souveraines - USherbrooke - juin 2013



II. Quelles contraintes juridiques?

C. Protection du droit de propriété

Université
de Liège



- Appréciation de la limitation des droits du créancier?
 - _ Avoir du créancier est un bien protégé – quid manque de transparence créancier?
 - _ Motifs légitimes de l'Etat débiteur? (HPCI/ Droits sociaux/économiques en Grèce?)
 - _ Absence de discrimination (ex. : PSI)
 - _ Test de proportionnalité?
 - Quid comparaison valeur actuelle rachat dette par créancier?
 - Déférence en raison de la souveraineté?

Dettes souveraines - USherbrooke - juin 2013



En guise de conclusion

- Phénomène marginal, mais difficile à enrayer
- Appréciation du contentieux:
 - Créanciers récalcitrant comme pouvoir disciplinaire?
 - Créanciers moralement condamnable? Ne pas se tromper de place : considérations morales dans la mise en oeuvre de certains instruments juridiques

Dettes souveraines - USherbrooke - juin 2013